

Service : FINANCES

N° : 226-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES « ACHAT DE PETITES FOURNITURES, MATERIELS ET INFORMATIQUE EN NUAGE LIES AUX ACTIVITES DU SERVICE INFORMATIQUE (régie 117A04)**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion p et comptable publique et, notamment, ses articles 22 et 190,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu l'instruction n° 06-031 A B M du 21 avril 2006 sur les régies d'avances, de recettes et d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la délibération n°087-2019 du 26 septembre 2019 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire lié au niveau des postes,

Considérant l'arrêté n° 107-2022 du 1^{er} avril 2022 créant la régie d'avances « ACHAT DE PETITES FOURNITURES, MATERIELS ET INFORMATIQUE EN NUAGE LIES AUX ACTIVITES DU SERVICE INFORMATIQUE (régie 117A04),

Considérant l'arrêté n° 182-2023 du 5 juin 2023 nommant le régisseur titulaire, et le mandataire suppléant de la régie d'avances « ACHAT DE PETITES FOURNITURES, MATERIELS ET INFORMATIQUE EN NUAGE LIES AUX ACTIVITES DU SERVICE INFORMATIQUE (régie 117A04),

Considérant les modifications intervenues au sein des effectifs du personnel de la commune,

Considérant l'avis conforme de Monsieur le Trésorier en date du 14 aout 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1° - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 182-2023 relatif à la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances « ACHAT DE PETITES FOURNITURES, MATERIELS ET INFORMATIQUE EN NUAGE LIES AUX ACTIVITES DU SERVICE INFORMATIQUE (régie 117A04).

ARTICLE 2° Monsieur Mathieu RINI est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance « ACHAT DE PETITES FOURNITURES, MATERIELS ET INFORMATIQUE EN NUAGE LIES AUX ACTIVITES DU SERVICE INFORMATIQUE (régie 117A04), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2° En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Mathieu RINI sera remplacé par Monsieur Nicolas BURDIN, mandataire suppléant.

ARTICLE 3° Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation, qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 4° Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau code pénal.

ARTICLE 5° Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6° Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 Le Maire de CROLLES et le Comptable assignataire de la Trésorerie du TOUVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise au Préfet.

A Crolles, le **30 AOUT 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le Régisseur titulaire,
Mathieu RINI
Faire précéder de la formule
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant,
Nicolas BURDIN
Faire précéder de la formule
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.